

CHARTRE D'UTILISATION DE L'INTERNET, DES RÉSEAUX ET DES SERVICES MULTIMÉDIAS DANS L'ÉCOLE

Sommaire de la charte

1Préambule.....	1
2Utilisation du système informatique.....	1
3Description des services proposés.....	2
4Engagements de l'école.....	2
5Engagements de l'utilisateur.....	2
6Accès à Internet.....	3
7Messagerie.....	3
8Publication de pages Web.....	3
9Contrôles.....	3
10Dispositions.....	3

CHARTRE D'UTILISATION DE L'INTERNET, DES RÉSEAUX ET DES SERVICES MULTIMÉDIAS DANS L'ÉCOLE ENTRE

L'école **Annexe Charles Bonafedi** représentée par Pierre Toussaint Casabianca, directeur de l'école, ci-après dénommée **l'école** dotée en matériel par l'Université de Corse

ET

L'utilisateur (enseignant, élève, ou toute personne adulte susceptible d'utiliser Internet, les réseaux ou les services multimédias proposés dans l'école) ci-après dénommé **l'utilisateur**

EST CONVENU CE QUI SUIT :

1 Préambule

La présente charte a pour objectif de définir les règles d'utilisation des moyens et systèmes informatiques à usage pédagogique. Elle s'inscrit dans le cadre des lois en vigueur :

- Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 "informatique, fichiers et libertés"
- Loi n°78-753 du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs
- Loi n°85-660 du 3 juillet 1985 sur la protection des logiciels
- Loi n°88-19 du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique
- Loi n°95-597 du 1er juillet 1992 "code de la propriété intellectuelle"

La fourniture de services liés aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) ne peut répondre qu'à un **objectif pédagogique et éducatif**, tel qu'il est notamment défini dans le code de l'Éducation et dans sa partie législative par l'ordonnance n° 2000-549 du 15/06/2000 (J.O. n° 143 du 22/06/2000 - <http://www.adminet.com/code/index-CEDUCATL.html>).

Elle s'inscrit dans la mission de service public de l'Éducation Nationale et notamment dans le Programme d'Action Gouvernemental vers la Société de l'Information (PAGSI).

Les ressources informatiques ne peuvent être utilisées en vue de réaliser des projets ne relevant pas des missions confiées aux personnes ou détournées à des fins personnelles ou commerciales.

2 Utilisation du système informatique

La quantité et la facilité de circulation des informations et des contenus sur Internet ne doivent pas faire oublier la nécessité de respecter la législation. L'Internet, les réseaux et les services de communication numérique ne sont pas des zones de non droit. Le rappel non exhaustif des règles de droit principalement concernées par l'utilisation d'Internet et du service de messagerie proposés vise le double objectif de sensibiliser l'utilisateur à leur existence et à leur respect et de renforcer ainsi la prévention d'actes illicites.

Outre l'atteinte aux valeurs fondamentales de l'Éducation Nationale, dont en particulier les principes de neutralité religieuse, politique et commerciale, sont également (mais pas exclusivement) interdits et le cas échéant sanctionnés par voie pénale :

- **le non respect de la propriété intellectuelle**
 - la contrefaçon de marque,
 - la reproduction, représentation ou diffusion d'une œuvre de l'esprit (par exemple : extrait musical, photographie, extrait littéraire, ...) ou d'une prestation de droits voisins (par exemple : interprétation d'une œuvre musicale par un artiste, phonogramme, vidéogramme, programme d'une entreprise de

communication audiovisuelle) en violation des droits de l'auteur, du titulaire de droits voisins et/ou du titulaire des droits de propriété intellectuelle,

- les copies de logiciels commerciaux pour quelque usage que ce soit, hormis une copie de sauvegarde dans les conditions prévues par le code de la propriété intellectuelle ;

- **le non respect des droits de la personne**

- l'atteinte à la vie privée d'autrui et au droit à l'image,
- la diffamation et l'injure, **l'atteinte à l'ordre public**
- la provocation aux crimes et délits et la provocation au suicide, la provocation à la discrimination, à la haine notamment raciale, ou à la violence ;
- l'apologie de tous les crimes, notamment meurtre, viol, crime de guerre et crime contre l'humanité ; la négation de crimes contre l'humanité ;
- la provocation de mineurs à commettre des actes illicites ou dangereux, le fait de favoriser la corruption d'un mineur, l'exploitation à caractère pornographique de l'image d'un mineur, la diffusion de messages à caractère violent ou pornographique susceptibles d'être perçus par un mineur ;
- l'incitation à la consommation de substances interdites ;

3 Description des services proposés

- Accès à un matériel multimédia disposé dans la salle informatique de l'école
- Accès à Internet
- Accès à la messagerie électronique
- Espace de publication en ligne (site Internet de l'école)

4 Engagements de l'école

- i. L'école fait bénéficier les utilisateurs d'un accès aux ressources et services multimédias qu'elle propose **après acceptation de la Charte. Tous les utilisateurs potentiels, élèves, personnels enseignants et non enseignants, parents d'élèves, devront prendre connaissance de cette charte et s'engager à la respecter en signant la charte adulte et la charte élève.**
- ii. L'école s'oblige à respecter en tout point la loi et à en faire cesser toute violation. Elle s'engage à informer promptement l'autorité publique des activités illicites qu'elle pourrait constater dans l'utilisation de ses services.
- iii. L'école s'efforce de **maintenir les services accessibles et protège son matériel (filtrage, antivirus)** en permanence, mais peut interrompre l'accès pour toutes raisons, notamment techniques, sans pouvoir être tenue pour responsable des conséquences de ces interruptions pour l'utilisateur. L'école tiendra dans la mesure du possible les utilisateurs informés de ces interruptions.
- iv. **L'école sensibilise les utilisateurs aux règles qui régissent les réseaux informatiques et aux risques qui en découlent. Elle forme les élèves afin qu'ils comprennent et qu'ils appliquent ces règles.**

5 Engagements de l'utilisateur

- i. L'utilisateur s'engage à **respecter la législation** en vigueur (notamment : lois relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, respect des bonnes mœurs et des valeurs démocratiques, propriété littéraire et artistique). Il s'interdit à l'occasion des services proposés par l'école de faire de la publicité sur des produits ou services du commerce.
- ii. Les utilisateurs autorisés à utiliser un matériel doivent prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter toute dégradation, usage abusif ou vol de ce matériel.
- iii. L'utilisateur s'engage à **ne pas perturber volontairement le fonctionnement des services**, et notamment à ne pas interrompre le fonctionnement normal du réseau, ne pas utiliser de programmes destinés à contourner la sécurité ou saturer les ressources, ne pas introduire de programmes nuisibles (virus ou autres), ne pas modifier sans autorisation la configuration des machines. Il s'engage à informer l'école de toute perte, anomalie ou tentative de violation de ses codes d'accès personnels.
- iv. L'utilisateur ne doit pas effectuer d'activités accaparant les ressources informatiques et pénalisant la communauté (impression de gros documents, stockage de gros fichiers, encombrement des boîtes aux lettres électroniques)
- v. **L'utilisateur s'engage à n'effectuer aucune copie illicite de logiciels commerciaux.**
- vi. L'utilisateur adulte s'engage en outre à **sensibiliser les utilisateurs élèves** qu'il a sous sa responsabilité aux règles qui régissent les réseaux informatiques, à définir avec eux des règles d'usage de l'informatique et de l'Internet et à veiller à ce qu'ils les respectent.
- vii. Il accepte que l'école dispose des informations nécessaires pour faire fonctionner le réseau et prenne toutes mesures urgentes pour stopper la perturbation éventuelle de ses services, y compris en stopper l'accès en cas d'utilisation excessive ou non conforme à son objectif pédagogique et éducatif.

6 Accès à Internet

- i. L'accès aux ressources du Web a pour objet exclusif des recherches dans le cadre d'activités pédagogiques ou professionnelles. L'accès raisonnable à Internet est toutefois autorisé pour un usage documentaire ou pour la culture personnelle en dehors des heures de travail. **Est interdite la consultation de sites ne respectant pas la législation en vigueur.**
- ii. **L'utilisation d'Internet par les élèves est subordonnée à la présence d'un enseignant.**
- iii. La connexion à des services de dialogue en direct se fait uniquement dans le cadre d'activités d'enseignement. **Des contrôles techniques peuvent être effectués dans un souci de protection des élèves et notamment des mineurs. L'école se réserve la possibilité de procéder à un contrôle des sites visités par les élèves afin d'éviter l'accès par ces derniers à des sites illicites ou requérant l'âge de la majorité, notamment par lecture des journaux d'activité du service d'accès au réseau.**

7 Messagerie

- i. L'école dispose d'une adresse institutionnelle dans le domaine ac-corse.fr pour son courrier administratif : ec-el-annexe@ac-corse.fr
- ii. L'école dispose d'un site protégé par login et mot de passe dans le domaine ac-corse.fr pour la valorisation de ces activités et la communication avec les familles : <http://web.ac-corse.fr/ec-application/>
- iii. Chaque classe a la possibilité d'utiliser l'adresse de l'école à des fins pédagogiques.
- iv. La consultation d'une messagerie personnelle se fera exclusivement par « webmail » pour éviter l'enregistrement de messages confidentiels sur les ordinateurs de l'école.
- v. L'école s'efforcera d'initier l'ensemble des élèves aux principales règles d'utilisation de la messagerie électronique, telles que prévues dans le cadre de l'obtention du B2i école.
- vi. Plus généralement, tous les utilisateurs doivent être sensibilisés au bon usage de la messagerie électronique, mais l'école, qui ne peut exercer aucune surveillance sur les messages envoyés et reçus dans le cadre d'une messagerie électronique personnelle, ne pourra de ce fait être tenue pour responsable des messages échangés.

8 Publication de pages Web

Outre les interdictions mentionnées dans le paragraphe "**2 Utilisation du système informatique**", sont également interdits et pénalement sanctionnés :

- **la publication de photographies ou d'enregistrements sonores** sans avoir obtenu l'autorisation écrite de la personne représentée ou de son représentant légal si elle est mineure.
- **le non-respect de la loi informatique et libertés** : tout traitement automatisé de données nominatives doit faire l'objet d'une déclaration préalable à la CNIL.

9 Contrôles

Pour des nécessités de maintenance et de gestion technique, l'utilisation des services et notamment des ressources matérielles et logicielles ainsi que les échanges via le réseau peuvent être analysés et contrôlés dans le respect de la législation applicable et notamment dans le respect des règles relatives à la protection de la vie privée et au respect des communications privées. L'école se réserve, dans ce cadre, le droit de recueillir et de conserver les informations nécessaires à la bonne marche du système.

Des contrôles techniques peuvent être effectués :

- soit dans un souci de sécurité du réseau et/ou des ressources informatiques ;
- soit dans un souci de vérification que l'utilisation des services reste conforme aux objectifs rappelés dans le Préambule.

10 Dispositions

La Charte ne se substituant pas au règlement intérieur de l'école, le non-respect des principes établis ou rappelés par la Charte pourra donner lieu à une limitation ou une suppression de l'accès aux services, à des sanctions disciplinaires prévues dans les règlements en vigueur de l'Éducation Nationale et de l'école, à des sanctions pénales prévues par les lois en vigueur.

Pris connaissance le ___ / ___ / ___

Signatures des parents

CHARTRE ÉLÈVE

Ce document propose un cadre éducatif. Il n'a bien évidemment aucune valeur « juridique ». Les signatures de l'élève et de ses parents permettent seulement de mettre l'accent sur des questions sensibles relatives à des règles de droit dont internet et les services multimédias peuvent faciliter la transgression. Le contenu en sera évidemment adapté à la réalité des services mis à disposition des élèves.

Charte pour utiliser Internet à l'école

- ◆ J'utilise l'ordinateur en présence d'un adulte pendant le temps de la classe et pour faire un travail scolaire.
- ◆ Je suis responsable de ce que j'écris et de ce que je dis. J'utilise un langage poli sans grossièretés, injures ou mots méchants, et avec le souci de me faire comprendre.
- ◆ Je ne donne pas d'informations sur moi ou ma famille (n° de téléphone, adresse...) sur mes goûts, quand j'utilise la messagerie, un forum, un chat ou un formulaire de page web.
- ◆ J'alerte le maître si je vois des pages qui me dérangent.
- ◆ Je sais que toutes les fois où je vais sur internet, toutes les informations de ma navigation sont conservées et consultables.
- ◆ Je respecte la loi sur la propriété des œuvres.
- ◆ Je cite le nom de l'auteur et/ou la source des textes, des images, des sons utilisés pour un travail de classe.

L'élève : _____

de la classe de : _____

Le ___ / ___ / ___

Le ___ / ___ / ___

Signature de l'élève

Signature des parents